

Les métamorphoses du monde associatif

Le Lien social
*Collection dirigée
par Serge Paugam*

MATTHIEU HÉLY

LES MÉTAMORPHOSES
DU MONDE ASSOCIATIF



PRESSES UNIVERSITAIRES DE FRANCE

ISBN 978-2-13-056389-1

Dépôt légal — 1^{re} édition : 2009, janvier

© Presses Universitaires de France, 2009
6, avenue Reille, 75014 Paris

REMERCIEMENTS

Après avoir dirigé avec bienveillance, mais sans complaisance, ma thèse de doctorat, Serge Paugam me fait l'honneur d'accueillir ma recherche dans sa collection. Je lui exprime ici ma reconnaissance la plus sincère pour toute l'attention, la rigueur et le sérieux consacrés depuis la genèse de ce travail et jusqu'à son aboutissement.

Mes pensées vont aussi à celles et ceux qui m'ont accompagné dans l'affirmation et la clarification de mes recherches sur le travail associatif. Je pense en particulier aux complicités intellectuelles, mais également riches en humanité, nouées avec Maud Simonet, collègue idéale à de nombreux égards, avec Véréne Chevalier, pour son regard sociologique affûté sur les pratiques des amateurs, et avec Sophie Pochic, pour ses réflexions fécondes et suggestives sur la notion de « carrière » et plus généralement sur le monde du travail. Concernant le traitement des enquêtes, j'adresse mes remerciements les plus sincères à Viviane Tchernonog qui a accueilli, avec générosité et bienveillance, mon projet d'analyse secondaire de son enquête auprès des associations ainsi qu'à Benoît Tudoux pour sa connaissance des enquêtes de la statistique publique et son expertise dans l'analyse des données.

Je remercie également tous les collègues et doctorants de l'IDHE de l'Université Paris Ouest - Nanterre - La Défense qui nourrissent quotidiennement ma curiosité sur la sociologie du travail et de l'emploi. En outre, les membres de mon jury de thèse, Christian Baudelot, Alain Chenu, François Dubet et Dominique Schnapper, auront eu par la qualité de leurs lectures croisées une importance décisive dans l'affirmation de la « thèse » de ma thèse et je les en remercie vivement. J'adresse enfin ma gratitude au jury de l'Association pour le développement de la documentation sur l'économie sociale (ADDES) qui m'a fait l'honneur de me décerner son prix de thèse en 2006.

Merci également à Marie et Virginie pour leur fastidieux travail de relecture du manuscrit. Enfin, au moment d'achever cet ouvrage, je prends conscience que mon intérêt pour le travail non marchand et le service public se révèle profondément lié à ma propre trajectoire familiale. Mes dernières pensées vont donc à mes proches et en particulier à ma mère, professeur d'enseignement général de collège, et à ma sœur, assistante territoriale d'enseignement artistique.

Sommaire

REMERCIEMENTS	V
TABLE DES SIGLES	XI
PRÉSENTATION. PENSER LE MONDE ASSOCIATIF COMME UN MONDE DU TRAVAIL	1
Le monde associatif : acteur ou révélateur du changement social ?, 3	
Pour une sociologie du travail associatif, 11	

Première partie

Un monde associatif sous tensions

1. ENTRE PUBLIC ET PRIVÉ : LES FORMES DE RÉGULATION DE L'ACTION ASSOCIATIVE	25
De la tutelle au partenariat avec les collectivités publiques, 27	
<i>L'encadrement administratif des organisations à but non lucratif par la puissance publique</i> , 28	
<i>Décentralisation et partenariats entre collectivités territoriales et associations</i> , 34	
La dynamique de marchandisation des activités associatives, 42	
<i>Politiques de mise en concurrence avec les entreprises à but lucratif</i> , 43	
<i>Le mécénat comme mode de coopération avec le monde de l'entreprise lucrative</i> , 51	
2. ENTRE DON ET CONTRAT : LE LIEN SOCIAL DANS L'ENTREPRISE ASSOCIATIVE	59
Les métamorphoses de la pratique bénévole, 60	
<i>La valorisation monétaire du bénévolat</i> , 61	
<i>La contractualisation de l'engagement bénévole</i> , 69	

VIII *Les métamorphoses du monde associatif*

- La condition incertaine du salariat associatif, 74
Des travailleurs entre l'emploi et l'assistance, 75
Ce que vaut le travail associatif, 86

Deuxième partie

**Le marché du travail associatif :
organisations, statuts et carrières**

3. L'ESPACE DES FORMES D'ENTREPRISES ASSOCIATIVES 97
- Structure et dimensions objectives des entreprises associatives, 98
La typologie des entreprises associatives, 99
Morphologie des entreprises associatives, 110
- Un espace social divisé par des luttes symboliques et politiques, 123
L'utilité sociale, une notion socialement utilisée, 124
La reconnaissance d'une « expertise associative » dans la production des politiques publiques, 130
4. LES TRAVAILLEURS ASSOCIATIFS : « GENS DU PUBLIC » OU « GENS DU PRIVÉ » ? 139
- Le travailleur associatif et le fonctionnaire, 142
Fonction publique et fonctions publiques, 144
Homologie des positions, hétérogénéité des conditions, 149
- Le travailleur associatif et le salarié du privé, 162
Une forte exposition à la précarité professionnelle, 162
Travailler plus pour gagner moins, 174

Troisième partie

**Produire l'utilité sociale : un salariat
au cœur des contradictions
entre marchand et non-marchand**

5. CONJURER LES CARENCES DU SERVICE PUBLIC 193
- Dans le sillon des institutions publiques, 195
Suppléer la Justice : l'accroissement inexorable des mesures de tutelle, 196
Accueillir les sans-domicile : un centre d'hébergement d'urgence sous tensions, 202
- Aux marges des institutions publiques, 210
Lutter contre les inégalités scolaires : la coordination des acteurs institutionnels au cœur d'un « militantisme pragmatique », 211
Convertir l'usager en partenaire : les apories du développement local, 216

6. DONNER UNE ÂME AU CAPITALISME	225
Des formes d'entrepreneuriat fondées sur une dénégation de l'activité marchande, 227	
<i>Nourrir les pauvres : une épicerie sociale et ses contradictions</i> , 228	
<i>Entreprendre dans le champ artistique : les « micro-entreprises associatives »</i> , 236	
L'entreprise associative au service de l'entreprise citoyenne, 245	
<i>Collecter et gérer des dons : la professionnalisation de l'action humanitaire</i> , 246	
<i>Lutter contre le VIH : le projet associatif à l'épreuve de la rationalisation</i> , 250	
CONCLUSION. UNE NOUVELLE FRACTION DU SALARIAT : LES TRAVAILLEURS ASSOCIATIFS	261
La fin d'une grande différence entre « gens du public » et « gens du privé », 265	
La croyance dans l'« économie sociale et solidaire » et ses limites, 271	
APPENDICE 1. MÉTHODOLOGIE DE L'ENQUÊTE CES-MATISSE 2005 AUPRÈS DES ASSOCIATIONS	279
APPENDICE 2. EXPLOITATION SECONDAIRE DU FICHIER DES DÉCLARATIONS ANNUELLES DE DONNÉES SOCIALES DE L'INSEE	281
APPENDICE 3. EXPLOITATION SECONDAIRE DE L'ENQUÊTE D'ÉVALUATION DU DISPOSITIF « NOUVEAUX SERVICES EMPLOIS JEUNES »	287
APPENDICE 4. MÉTHODOLOGIE DE L'ENQUÊTE PAR ENTRETIENS	293
BIBLIOGRAPHIE	299

TABLE DES SIGLES

ADMR	Aide à domicile en milieu rural
AFEV	Association Fondation étudiante pour la ville
ALF	Aide au logement familial
ALS	Aide au logement social
ANCV	Agence nationale des chèques-vacances
ANPE	Agence nationale pour l'emploi
ASSEDIC	Association pour l'emploi dans l'industrie et le commerce
BEES	Brevet d'État d'éducation sportive
CAF	Caisse d'allocations familiales
CAT	Centre d'aide par le travail
CCOMCEN	Comité de coordination des œuvres mutualistes et coopératives de l'Éducation nationale
CEC	Contrat emploi consolidé
CECOREL	Centre d'échange et de coopération pour la réflexion et la revendication sur les espaces de loisirs
CEMEA	Centre d'entraînement aux méthodes actives
CES	Conseil économique et social
CES	Contrat emploi solidarité
CGTL	Confédération générale du temps libre
CNAF	Caisse nationale des allocations familiales
CNAJEP	Comité pour les relations nationales et internationales des associations de jeunesse et d'éducation populaire
CNH	Conseil national de l'habitat
CNOS	Comité national olympique du sport français
CNVA	Centre national de la vie associative
CREDOC	Centre de recherche pour l'étude et l'observation des conditions de vie
DADS	Déclaration annuelle de données sociales
DDTEFP	Direction départementale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle
DIES	Direction interministérielle à l'économie sociale
FAF	Fonds d'assurance formation

XII *Les métamorphoses du monde associatif*

FAS	Fonds d'action sociale
FFMJC	Fédération française des maisons des jeunes et de la culture
FNAAM	Fédération nationale des associations pour l'aide aux mères et aux familles à domicile
FNAAP/CSF	Fédération nationale des associations d'aide familiale populaires / Confédération syndicale des familles
FNADAR	Fédération nationale des associations d'aide à domicile en activités regroupées
FNARS	Fédération nationale des associations d'accueil et de réadaptation sociale
FNDVA	Fonds national de la vie associative
FONDA	Fondation pour la vie associative
FONJEP	Fonds de coopération de la jeunesse et de l'éducation populaire
FSCF	Fédération des centres sociaux de France
INED	Institut national d'études démographiques
INSEE	Institut national de la statistique et des études économiques
JAC	Jeunesse agricole catholique
JOC	Jeunesse ouvrière catholique
MEDEF	Mouvement des entreprises de France
MIRE	Mission recherche
MJC	Maison des jeunes et de la culture
ONG	Organisation non gouvernementale
PAIO	Permanence d'accueil d'information et d'orientation
PCS	Profession et catégories socioprofessionnelles
RMI	Revenu minimum d'insertion
SDAPL	Section départementale des aides publiques au logement
SMIC	Salaire minimum interprofessionnel de croissance
SNAPOCC	Syndicat national des personnels des associations, organismes et centres culturels
STAPS	Sciences et techniques des activités physiques et sportives
TMP	Tutelles aux majeurs protégés
TPS	Tutelles aux prestations sociales
UCPA	Union nationale des centres sportifs et de plein air
UDAF	Union départementale des associations familiales
UFCV	Union française des centres de vacances
UFJT	Union française des foyers de jeunes travailleurs
UNAF	Union nationale des associations familiales
UNAT	Union nationale des associations de tourisme
UNIOPSS	Union nationale interfédérale des œuvres privées sanitaires et sociales
URAF	Union régionale des associations familiales
VAE	Validation des acquis de l'expérience
VVF	Villages vacances familles

Présentation.

Penser le monde associatif comme un monde du travail

« Car s'il est un fait qui paraît évident, c'est que, tout au contraire, nous tendons, de plus en plus, à réclamer pour les fonctions économiques une organisation qui se rapproche de celles des fonctions publiques, loin de ravalier la seconde au niveau de la première. Le progrès semble consister à réclamer, pour l'employé privé, un peu de garanties et de stabilité dont jouit l'employé public (avec les obligations correspondantes) et non à introduire dans les emplois publics l'anarchie qui règne encore trop dans l'ordre économique. »

Émile Durkheim, le 19 janvier 1908.
Débat retranscrit dans l'ensemble des contributions réunies
par Victor Karady, in *Textes*, t. 3 :
Fonctions sociales et institutions,
Paris, Minit, 1975, p. 201.

« Il était de règle que le service public offre une forte sécurité de l'emploi, voire des "emplois à vie", associés à des règles particulières en matière d'emploi. Au cours des vingt dernières années, de nombreux pans de l'emploi public ont cependant perdu cette spécificité, notamment parce que la réforme du secteur public s'est traduite par le transfert de certaines activités au secteur privé. De ce fait, nombre des hypothèses sur lesquelles repose le fonctionnement de la fonction publique ne sont plus vraies. »

Synthèses de l'OCDE, septembre 2004.

La canicule de l'été 2003 a révélé l'urgence et la nécessité de développer les services à domicile auprès des personnes âgées vulnérables ; le tsunami de décembre 2004 a suscité une mobilisation sans précédent de la part des citoyens pour soutenir moralement et financièrement l'action des associations humanitaires¹ ; l'incendie d'août 2005 des logements provisoires du boulevard Vincent-Auriol dans le 13^e arrondissement à Paris et les campements de fortune des sans-abris du canal Saint-Martin

1. Cet événement a largement contribué à l'accroissement du montant des dons de particuliers aux associatifs à but non lucratif ainsi qu'à l'augmentation du nombre de ménages donateurs constaté entre 2000 et 2005. Cf. Élise Amar, Solveig Vanovermeir, « Donner aux organismes caritatifs. Est-ce seulement une question de niveau de vie ? », *INSEE Première*, n° 1186, mai 2008.

et dans les grandes villes de France de l'hiver 2006 ont par ailleurs rendu visible le travail des associations intervenant dans le domaine du logement et de l'hébergement d'urgence. Ces exemples de « crises » récentes mettent en scène l'intervention d'associations à divers titres et sous différentes formes. Ils éclairent ainsi l'action d'un secteur qui n'a plus grand-chose à voir avec le monde associatif tel qu'il existe encore dans les représentations collectives, c'est-à-dire toujours associé au bénévolat et à l'amateurisme. Loin des images d'Épinal, des bons sentiments et de la charité des dames patronnesses du début d'un autre siècle, ce monde s'est en fait profondément transformé, professionnalisé et technicisé. Selon les enquêtes FQP¹ menées par l'INSEE auprès d'un échantillon représentatif, les travailleurs employés par une association déclarée à but non lucratif représentaient 5,5 % de la population active occupée ayant un emploi salarié en 1993. En 2003, cette part est désormais de 6,7 %, alors que la population active occupée a elle aussi augmenté pendant cette période. Rappelons que l'emploi associatif avait déjà suscité plusieurs tentatives d'évaluation statistique au début des années 1980 et on estimait son volume autour de 600 000 salariés. Aujourd'hui, les travailleurs associatifs représentent l'équivalent des effectifs de la fonction publique territoriale, soit 1 million et demi de salariés. En dépit de cette progression tout à fait significative, il est frappant de constater que les organismes de la statistique publique n'ont pas adapté les enquêtes sur le travail et l'emploi aux spécificités du monde associatif. Il est alors significatif de relever que, quand l'INSEE aborde le monde associatif, c'est seulement sous l'aspect de la participation bénévole, et que cela laisse alors dans l'ombre le thème, pourtant bien réel, de l'emploi salarié².

En dépit de cette indifférence qui dissimule en fait un malaise profond, on ne peut que constater quotidiennement la contribution des travailleurs associatifs au maintien de la cohésion sociale. En leur absence, qui s'occuperait d'assurer l'hébergement des personnes sans domicile, d'intervenir au domicile des plus âgés pour veiller à leur confort matériel et affectif, de défendre les droits des malades et des personnes handicapées, d'accompagner les chômeurs dans leurs démarches de recherche d'emploi, de faire pression auprès des groupes industriels pour qu'ils se conforment aux normes environnementales, d'alerter la communauté

1. Enquêtes formation qualification professionnelle. Pour plus de détails, voir les informations disponibles sur le site du Centre Maurice-Halbwachs : <http://www.cmh.acsdm2.ens.fr/enquetes/enqfqp.php>.

2. Voir le volet de l'enquête Conditions de vie des ménages 2002 sur la participation associative.

internationale sur les violations des droits de l'homme, de promouvoir la recherche scientifique dans le domaine médical, de permettre aux plus démunis de partir en vacances, de mettre en œuvre des permanences d'aide aux devoirs dans les quartiers en difficulté, de donner aux artistes les moyens de créer dans les meilleures conditions possibles, etc. ? À l'époque des « Trente Glorieuses », ces fonctions auraient sans doute été reconnues comme des missions d'intérêt général susceptibles d'être prises en charge par un État social alors triomphant. Mais la redéfinition du périmètre des services publics sous l'effet des politiques de « nouvelle gestion publique » (au sens de *new public management*¹) n'a pas conduit à cette orientation mais à ce que les travailleurs associatifs accomplissent des fonctions « publiques » sans pour autant appartenir à « la » fonction publique. Dès lors, peut-on toujours se contenter de faire comme si le monde associatif était encore un monde de vertu et de désintéressement, composé uniquement de bénévoles, et ignorer qu'il est en grande partie devenu un « marché du travail » ? Ce n'est pas le parti pris de cet ouvrage. S'il est fécond de porter le regard sur la catégorie des « travailleurs associatifs », c'est parce qu'ils incarnent, par leurs propriétés mêmes, ce à quoi pourrait vraisemblablement ressembler la fonction publique dans les années à venir. L'effort salutaire entrepris pour repenser les fondements de la solidarité en ce début XXI^e siècle² doit aussi porter sur la nature et le statut des acteurs légitimes pour la mettre en œuvre, et c'est l'ambition que cet ouvrage s'est assignée.

LE MONDE ASSOCIATIF : ACTEUR OU RÉVÉLATEUR DU CHANGEMENT SOCIAL ?

La vitalité du tissu associatif, mesurée à partir du nombre de créations formelles d'associations régies par la loi de 1901, a souvent été

1. « Le *new public management* s'intéresse à l'accroissement des capacités managériales par la mise en œuvre de techniques de management issues du secteur privé et tend ainsi à mettre l'accent sur l'aspect managérial, au détriment de l'aspect politique » (B. Guy Peters, « New public management », L. Boussaguet et al., *Dictionnaire des politiques publiques*, Paris, Presses de Sciences Po, « Références », 2004, p. 305).
2. S. Paugam (dir.), *Repenser la solidarité. L'apport des sciences sociales*, Paris, PUF, « Le Lien social », 2007.

présentée comme un « indicateur du changement social »¹. Cet essor concrétiserait le profond mouvement de « moyennisation de la société » annoncé par Henri Mendras², tant les classes moyennes salariées, composées d'enseignants, de travailleurs sociaux et de cadres moyens, y ont effectivement joué un rôle majeur. Cependant, l'échec en 1982 du projet de loi Henry, à l'initiative du ministre du Temps libre, a rapidement mis en évidence les limites de l'aspiration incarnée par le mouvement associatif à transformer la société en profondeur. De la même manière, les discours de glorification de la « société civile » invoqués, tant par les « entrepreneurs de morale » du monde associatif⁴ que par les « entrepreneurs citoyens » du monde capitaliste⁵, ne manquent jamais l'occasion d'exalter les vertus d'une « troisième voie », incarnant une alternative à l'opposition entre l'État et le marché. Or ces formules consensuelles et incantatoires sur la volonté de « réconcilier l'économique et le social » suscitent, là encore, la perplexité et le doute : les « acteurs » du monde associatif ne sont-ils pas plus « agis » qu'ils n'agissent réellement ? Contrairement aux illusions véhiculées par les thuriféraires d'une économie solidaire transcendant les logiques marchande et non marchande, il convient en effet de rappeler que l'importance prise par le monde associatif résulte avant tout d'une politique de brouillage des frontières entre privé et public et d'une déstabilisation profonde des relations salariales. Restituer les métamorphoses

1. M. Forsé, « Les créations d'associations : un indicateur de changement social », *Revue de l'OFCE*, vol. 6, n° 1, année 1984, p. 125-145.
2. H. Mendras, *La seconde révolution française, 1965-1984*, Paris, Gallimard, 1988.
3. Pour une présentation approfondie, voir M. Simonet, « Expertise associative et représentation politique du monde associatif. Entretiens avec Julien Adda (CPCA) et Philippe-Henri Dutheil (CNVA) », in Y. Lochar et M. Simonet (coord.), *L'expert associatif, le savant et le politique*, Paris, Syllepse, 2003, p. 109-128.
4. « Derrière la multitude des propositions qui émergent des ateliers, et, nous l'espérons tous, des engagements qui vont être pris, il faut se réjouir qu'un dialogue global ait été initié entre les responsables de l'État et les acteurs importants de la société civile que sont les associations. (...) [il convient de] faire inscrire l'association et ses missions dans les traités européens aux côtés des autres acteurs de l'économie sociale afin que le social et l'économique ne soient pas isolés l'un de l'autre » (discours d'Hubert Prévot, président de la Conférence des présidents de coordinations associatives (CPCA) lors des Assises nationales de la vie associative, 21 février 1999).
5. « Parce que l'entreprise est un des principaux piliers de la société civile, pour ne pas dire le principal, elle doit s'adresser à toutes ses composantes. Nous jetterons des ponts vers des publics historiquement éloignés de nous – magistrats, médecins, artistes – ou qui se sont démarqués de nous plus récemment – les cadres, par exemple. Le rapprochement avec le monde de l'éducation, avec tous les mondes de l'éducation, sera une priorité. Et parce que les règles du jeu sont nouvelles, le MEDEF ne refusera pas le débat avec les ONG ou les associations qui sont déjà le monde de demain » (allocution de Laurence Parisot à la suite de son élection à la présidence du MEDEF, 5 juillet 2005).

du monde associatif nécessite donc de les réinscrire dans le contexte plus global des transformations de la société salariale. Société salariale dont Robert Castel nous a indiqué qu'elle impliquait à la fois « une ferme séparation entre ceux qui travaillent effectivement et régulièrement et les inactifs ou les semi-inactifs qu'il faut soit exclure du marché du travail, soit intégrer sous des formes réglées »¹, et « l'accès à la propriété sociale et aux services publics » qui convertissent le travailleur en « ayant droit », protégé par un socle de droits sociaux dont l'État social est le garant². Avec l'effritement du rapport salarial fordiste et la crise de légitimité de l'État social, c'est l'ensemble des frontières historiquement instituées, entre le marchand et le non-marchand mais aussi entre le bénévolat et le travail salarié, qui sont mises à l'épreuve. Replacé dans ce cadre, le développement du travail salarié dans le secteur associatif apparaît donc moins comme une alternative à ces recompositions que comme une conséquence indirecte. D'autant que le constat d'une explosion de l'emploi salarié dans les organisations sans but lucratif s'impose dans de nombreux pays où de profondes réformes des institutions de l'État social et du marché du travail ont été engagées. La comparaison de plusieurs sociétés postindustrielles comme l'Allemagne, les États-Unis, le Japon et le Royaume-Uni montre ainsi que, depuis les années 1980, l'emploi associatif y a progressé beaucoup plus rapidement par rapport à l'ensemble du système productif³. Dès lors, le secteur associatif constituerait la sphère par excellence où se cristallisent les contradictions les plus aiguës des sociétés salariales, et ce autour de deux dimensions : d'une part, par la question du travail et de ce qui est socialement reconnu comme activité productive (où ce qui est valorisé comme de l'« engagement » peut parfois ressembler fortement à du « travail »⁴), d'autre part dans les recompositions de l'action publique et de la division entre activités « marchandes » et « non marchandes »⁵.

S'agissant du rapport au travail dans le monde associatif, il convient de souligner tout d'abord le formidable développement de l'emploi

1. R. Castel, *Les métamorphoses de la question sociale. Une chronique du salariat*, Paris, Gallimard, « Folio » (1^{re} éd., 1995), 1999, p. 525.

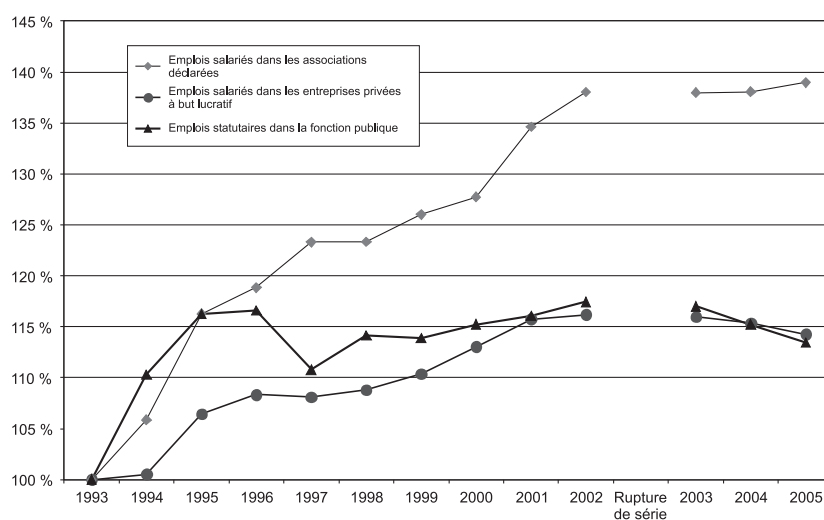
2. *Ibid.*

3. V. Pérotin, « Secteur associatif, création d'emplois et politique sociale : promesses ou illusions ? », *Revue internationale du travail*, vol. 140, n° 3, 2001, p. 390.

4. M. Simonet, « Derrière le voile de la citoyenneté : les usages politiques du volontariat en France et aux États-Unis », *Les Mondes du travail*, n° 5, janvier 2008, p. 53-65.

5. En particulier dans la formalisation de partenariats public-privé dans lesquels les associations jouent un rôle important. Voir J.-P. Gaudin, *L'action publique. Sociologie et politique*, Paris, Presses de Sciences Po - Dalloz, « Amphi », 2004.

salarié dans ce secteur : le graphique 1 révèle ainsi que le taux de variation moyen constaté sur la période 1993-2002 a été de 3,6 % par an alors que la population active occupée ne s'est accrue que de 0,8 % par an sur la même période. Il est ainsi surprenant de constater que cette évolution est régulière et continue, et surtout que l'emploi associatif croît deux fois plus rapidement que le nombre d'emplois statutaires dans la fonction publique¹ (soit 1,8 % par an en variation moyenne).



Graphique 1. – Évolution comparée de l'emploi salarié dans le secteur associatif sur la période 1993-2005 (base 100 en 1993)²

Source : Enquêtes sur l'emploi (séries 1993-2002 et 2003-2005), INSEE.

Cependant il est frappant de constater que cette explosion de l'emploi salarié, intervenue dans un contexte de profonde dégradation du marché du travail, soit passée totalement inaperçue. Comment com-

1. Cette comparaison prend tout son sens si l'on précise que les associations interviennent dans des secteurs caractéristiques de l'État social, c'est-à-dire essentiellement : éducation, action sociale, santé, activités culturelles et sportives.
2. Ce graphique comporte une rupture de série à partir de 2003 qui correspond au changement de méthodologie de l'enquête emploi. Pour plus de précisions, voir P. Givord, « Une nouvelle enquête emploi », *Économie et statistique*, n° 362, 2003, p. 59-66.

prendre une telle indifférence sur cette condition ? La croissance de l'emploi salarié dans le secteur associatif est un phénomène qui dérange, au double sens du terme, c'est-à-dire qu'il n'est pas conforme aux catégories (administratives, comptables, statistiques, juridiques, etc.) établies, et que ce qu'il représente pose problème. Le traitement de l'emploi dans le secteur associatif par les institutions de la statistique publique est sur ce point particulièrement significatif : tantôt assimilé aux organismes de droit public parce que certaines associations sont essentiellement financées par des fonds publics (dans le secteur de la santé et de l'action sociale en particulier), tantôt considéré sous l'angle de son statut de droit privé et confondu avec l'emploi au sein d'une entreprise à but lucratif¹, travailler dans le secteur associatif n'est jamais considéré en tant que tel. Cette invisibilité statistique et politique résulte en grande partie du constat que les activités exercées dans le monde associatif ne sont généralement pas considérées comme relevant d'un « travail » au sens de la production d'un service dont la valeur est reconnue monétairement. Cette situation est liée tout d'abord à la structure du marché du travail associatif dans lequel la forme typique du salariat est en fait un salariat « atypique » (au sens de « formes particulières » d'emploi, c'est-à-dire non conformes à la norme de référence sur le marché du travail), mais également aux transformations inhérentes à la pratique du bénévolat. Car c'est sans doute pour caractériser les évolutions de la pratique bénévole que le terme de « professionnalisation » du secteur associatif semble le plus approprié². L'engagement associatif apparaît en effet de plus en plus fréquemment lié à une prise de responsabilité importante au sein des groupements et à une affirmation de compétences spécifiques désormais officiellement reconnues par la validation des acquis de l'expérience au même titre qu'une activité professionnelle « légitime »³. D'où une certaine ambivalence au cœur du lien associatif entre des travailleurs salariés à qui l'on demande

1. Dans la nouvelle enquête emploi mise en place à partir de 2003, l'INSEE a reconnu l'importance de l'emploi associatif en proposant aux personnes enquêtées de renseigner la modalité « associations » parmi l'éventail des employeurs possibles pour un salarié. Ce n'était pas le cas auparavant, puisque seule existait la modalité « entreprises ». Cependant il s'agit d'une seule et même modalité amalgamant associations et entreprises à but lucratif et ne qui permet pas la distinction, alors que les collectivités territoriales ou les hôpitaux publics, qui représentent une proportion de salariés équivalente, voire moindre, bénéficient d'une modalité spécifique.
2. D. Bernardeau, M. Hély, « Transformations et inerties du bénévolat associatif », *Sociologies pratiques*, n° 15, 2007, p. 9-23.
3. M. Simonet, « Penser le bénévolat comme travail pour repenser la sociologie du travail », *Revue de l'IREs*, n° 44, 2004, p. 141-155.

le même engagement qu'un bénévole et des travailleurs bénévoles dont l'activité présente parfois tous les traits de la « profession achevée » décrite par la sociologie fonctionnaliste de Talcott Parsons¹.

Enfin, aux côtés des bénévoles et des salariés, les volontaires associatifs apparaissent comme une nouvelle figure de l'engagement et du travail dans le monde associatif². À la différence des trois volontariats civils³ mis en place en 2000 dans le cadre d'un statut de droit public et réservé aux jeunes de 18 à 28 ans, le contrat de volontariat associatif relève du droit privé, ne contient aucune limite d'âge et a vocation à s'appliquer à tous les secteurs de l'action associative. Il suppose donc un engagement : réciproque et formalisé ; limité dans sa durée (deux ans au maximum, trois ans en cumulé), mais permanent pendant cette durée ; librement choisi tant par le volontaire que par l'organisme d'accueil ; désintéressé (les avantages en nature ou le défraiement dont bénéficie le volontaire ne remettent pas en cause ce caractère) ; dans une action collective et organisée au sein d'un organisme sans but lucratif aux valeurs duquel le volontaire adhère librement ; enfin, accompli au service de la collectivité. L'institution du volontariat associatif est ainsi symptomatique de la confusion entre bénévolat et salariat qui caractérise le monde associatif, en particulier dans les demandes de requalification d'une activité bénévole en contrat de travail qui se multiplient depuis quelques années⁴, mais tend à s'étendre également dans les pratiques économiques du monde du travail ordinaire⁵. Les éléments permettant de distinguer juridiquement le bénévole du salarié apparaissent de moins en moins nombreux et de plus en plus instables : quelle différence entre le volontaire d'une organisation humanitaire, percevant une indemnité dont le montant s'apparente à celui du SMIC et bénéficiant d'une protection sociale, et le salarié « bénéficiaire » d'une mesure d'insertion et contraint de travailler à temps partiel afin de

1. Cf. T. Parsons, « Structure sociale et processus dynamique : le cas de la pratique médicale moderne », in *Éléments pour une sociologie de l'action* (trad. F. Bourricaud), Paris, Plon, 1955, p. 193-255.

2. Voir M. Simonet, « Entre emploi et bénévolat : le volontariat associatif », *4 pages du Centre d'études de l'emploi*, n° 45, août 2007.

3. Les trois domaines du volontariat civil créé par la loi du 14 mars 2000 et le décret du 30 novembre 2000 sont « la défense, la prévention et la sécurité », « la cohésion sociale et la solidarité » et « la coopération internationale et l'aide humanitaire ».

4. Cf. J. Savatier, « La distinction du contrat de travail et des services bénévoles fournis dans le cas d'une association », *Droit social*, n° 5, mai 2002, p. 494-500.

5. A. Bory, « Perdre son âme ou la racheter ? Enjeux professionnels et organisationnels autour du bénévolat d'entreprise », *Les Mondes du travail*, n° 5, 2008.

rechercher un « vrai » emploi ? S'ils exercent tous deux leur activité dans le cadre d'une association, leurs situations semblent inextricables, car il est en effet difficile de savoir qui dispose de la position sociale la plus élevée. En rester à une description basée sur le statut juridique empêche de voir que l'indemnité de l'un est équivalente, voire supérieure au salaire de l'autre, et que les usages sociaux et les opportunités de carrière qu'offrent le volontariat sont plus larges que ce que permet l'occupation d'un emploi d'insertion fortement stigmatisant.

Concernant la nature du travail associatif à l'intérieur de la dichotomie marchand/non-marchand, les pratiques de la comptabilité nationale sont, sur ce point, fort éclairantes : en effet, les comptables nationaux distinguent « associations marchandes »¹ et « associations non marchandes »² selon des critères difficilement objectivables et en partie arbitraires. De cette manière, c'est la structure du financement qui, selon ces principes, justifierait l'agrégation d'une fraction des associations aux administrations, d'une part, et aux entreprises à but lucratif, de l'autre. Or cette distinction est de moins en moins claire quand le financement public s'effectue désormais sous forme de conventions entre donneurs d'ordres et opérateurs plaçant les associations dans une situation de concurrence marchande et quand les entreprises attribuent de quasi- « subventions » au titre de leurs opérations de mécénat³. Pour maintenir la validité de la distinction entre « marchand » et « non-marchand », la comptabilité nationale s'efforce donc de restreindre de façon rigide la définition des « vraies » associations aux seuls domaines où les ressources publiques et privées sont perçues arbitrairement comme équivalentes. Le fait de catégoriser spontanément certaines structures

1. Selon la comptabilité nationale, les associations d'action sanitaire (ne participant pas au service public hospitalier) et sociale, les associations de formation, d'emploi, de recherche, les associations de défense d'intérêts professionnels non financiers, les associations de développement économique (dont associations intermédiaires), les associations de tourisme social sont classées en sociétés non financières (S11) et, d'autre part, les associations exerçant des fonctions d'auxiliaires financiers ou d'assurance sont classées en sociétés financières (S12). Cf. http://www.insee.fr/fr/indicateur/cnat_annu/base_2000/secteurs_inst/ex/instit_sans_but_lucratif_ex.htm.
2. Selon la comptabilité nationale, les associations d'action sanitaire participant au service public hospitalier, les associations scolaires sous contrat, les associations culturelles dépendant des collectivités locales, les associations financées sur fonds publics (ANPE, AFPA...) sont classées comme administrations publiques (S13).
3. Le rapport de la mission « Associations régies par la loi de 1901 » du Conseil national de l'information statistique publié en 1998 et présidé par Jean Gadrey reconnaît d'ailleurs les limites de la distinction marchand/non-marchand pour appréhender la production des associations.

associatives¹ comme « parapubliques » ou « paracommerciales » fait ainsi apparaître l'inadéquation structurelle entre les propriétés spécifiques du travail associatif et les structures mentales inhérentes aux pratiques économiques ordinaires et sédimentées dans les catégories comptables de la mesure de la richesse nationale.

Ces contradictions sont également perceptibles dans l'idée, communément admise, selon laquelle l'attribution de financement au secteur associatif serait une façon commode, pour l'État, de « se désengager » en déléguant la gestion d'équipements publics ou de services sanitaires et sociaux. Empiriquement, rappelons dans un premier temps que les financements publics accordés aux associations ont augmenté de façon significative entre 1999 et 2005. L'enquête menée en 2005 par Viviane Tchernonog² auprès d'un échantillon de plus de 10 000 structures associatives révèle que la part du financement public dans les budgets associatifs est supérieure à celle des financements privés (cotisations, dons, mécénat et recettes des ventes de services). Ces résultats s'inscrivent dans la continuité des observations recueillies lors des précédentes enquêtes menées par Viviane Tchernonog, puisque la part des financements publics était passée de 44 % en 1990 à près de 54 % en 1999³. Mais, surtout, la critique fréquente déplorant le « désengagement » de l'État par le transfert de certaines missions de la puissance publique au secteur associatif manque l'essentiel : l'importance prise par le travail associatif dans la production de l'intérêt général signifie moins un « désengagement », au sens d'un retour à la charité et aux bonnes œuvres (dont on ne s'est d'ailleurs jamais préoccupé d'évaluer la performance et l'efficacité), qu'une recomposition profonde et durable des fondements de l'État social et de ses formes d'intervention. Autrement dit, parce que les travailleurs associatifs focalisent leur action sur des catégories spécifiques de populations et contribuent en cela à accroître le processus de dualisation de l'accès aux services publics mis en évidence ailleurs⁴, mais également parce que leur rémunération dépend de

1. Une association ne représentant parfois qu'une section d'un réseau national ou international, il est préférable d'employer l'expression « structure associative », plutôt que le terme « association », pour éviter de confondre un groupement local de petite taille avec le siège d'une ONG employant plusieurs centaines de salariés.
2. V. Tchernonog, *Le paysage associatif français. Mesures et évolutions*, Paris, Dalloz-Juris Associations, 2007.
3. V. Tchernonog, « Ressources, financements publics et logiques d'action des associations », communication au Colloque de l'ADDES, 2001.
4. Y. Siblot, *Faire valoir ses droits au quotidien. Les services publics dans les quartiers populaires*, Paris, Presses de Sciences Po, 2006.

plus en plus étroitement de l'utilité sociale reconnue par les institutions à leur action, et enfin, plus généralement, parce que leur condition matérielle d'existence s'oppose radicalement à celle dont bénéficie le fonctionnaire, qui se justifiait par la nécessité de garantir son dévouement au service de l'intérêt général, ils incarnent le nouveau visage du service public¹.

Si les travailleurs associatifs, qu'ils soient des salariés, des bénévoles ou des volontaires, apparaissent donc à la fois « partout et nulle part », c'est tout d'abord parce qu'ils ne sont pas reconnus comme des « travailleurs » contribuant à la production de richesses mais comme des « bénéficiaires » indirects de subventions provenant de collectivités publiques ou de dons d'institutions et de particuliers. Ensuite, parce qu'ils interviennent dans des espaces intermédiaires à la fois marchands et non marchands, et que leur identité échappe à la division du monde du travail entre salariés sous contrat de droit privé et agents statutaires de la fonction publique, ils font figure de véritables « travailleurs invisibles ». Changer de regard sur leur condition constitue une étape indispensable avant d'entreprendre une sociologie du travail associatif.

POUR UNE SOCIOLOGIE DU TRAVAIL ASSOCIATIF

Trop social pour être laissé aux économistes et trop économique pour être laissé aux sociologues, le travail associatif n'a pas été considéré comme un objet de recherches spécifique par ces disciplines. En particulier, parce que le monde associatif fait instantanément référence, dans l'imaginaire collectif, au bénévolat et à l'engagement moral au service de valeurs désintéressées. Que viendrait donc faire le thème du travail dans un univers qui, *a priori*, devrait se situer en dehors de tout rapport de subordination et de toute dimension pro-

1. Les principales évolutions d'individualisation dans le traitement des fonctionnaires (rémunérations au mérite), de dualisation de la fonction publique (recrutement de personnels contractuels) et de professionnalisation des carrières (formalisation des compétences dans le cadre de « profils métiers ») mises en évidence par le séminaire sur la gestion des agents publics à l'initiative de la Direction générale de la fonction publique en 2006 sont parfaitement applicables au travail associatif. Cf. C. Desmarais *et al.*, « Gestion des personnels publics : évolutions récentes et perspectives », *Revue de l'IREs*, n° 53-1, 2007, p. 111-133.

ductive ? Et, pourtant, l'importance économique de ce secteur ne cesse de croître depuis que des enquêtes quantitatives répétées sont menées sur la mesure des financements publics et privés¹, et le questionnement collectif sur la nature de ce qu'il produit se pose avec de plus en plus d'acuité (en particulier autour de ce qui relève de son « utilité sociale »). À côté d'une sociologie de l'engagement public, il apparaît légitime d'aborder le monde associatif conformément à ce qu'il est devenu : c'est-à-dire un véritable monde du travail. Cette recherche ne s'inscrit donc pas dans le sillon des analyses traditionnelles du secteur associatif, souvent empruntées aux travaux de science politique sur les mouvements sociaux² et à la sociologie du militantisme et des modes d'engagement dans l'espace public³, mais espère renouveler, à partir du déplacement d'un monde pensé comme « hors travail » vers le monde du travail, les catégories et les outils forgés par la sociologie du travail tels qu'ils ont été élaborés à partir des enquêtes menées dans les grandes entreprises industrielles⁴.

Depuis Tocqueville, fréquemment invoqué comme caution intellectuelle par les porte-parole des organisations à but non lucratif, il est d'usage de justifier le développement du monde associatif en mettant en avant les vertus d'une action moins rigide et bureaucratisée, décrite comme plus innovante et complémentaire de celle des administrations publiques. Dans son célèbre essai sur la société américaine, Tocqueville loue en effet les vertus de la « société civile » comme contre-pouvoir

1. Voir les enquêtes réalisées depuis 1990 par Viviane Tchernonog : « Le financement de la solidarité. Les ressources des associations : éclairage à partir des financements publics et des réseaux », Rapport de fin de contrat pour la MIRE (Mission recherche-expérimentation du ministère de l'Emploi et de la Solidarité), 2000, et plus récemment V. Tchernonog, *Le paysage associatif français*, *op. cit.*
2. Voir notamment É. Neveu, *Sociologie des mouvements sociaux*, Paris, La Découverte, « Repères », 2005 ; O. Filleule, C. Pechu, *Lutter ensemble. Les théories de l'action collective*, Paris, L'Harmattan, « Logiques politiques », 1993 ; et également S. Duchesne, C. Hamidi, « Associations, politique et démocratie : les effets de l'engagement associatif sur le rapport au politique », in *Associations et champ politique*, C. Andrieu *et al.* (dir.), Paris, Publications de la Sorbonne, 2001, p. 625-642.
3. J. Ion, « L'évolution des formes de l'engagement public », in P. Perrineau, *L'engagement politique. Déclin ou mutation ?*, Paris, Presses de Sciences Po, 1994, p. 23-40, et dans le même ouvrage M. Barthélemy, « Le militantisme associatif », p. 87-114. Ces deux auteurs ont par la suite écrit deux ouvrages, respectivement : J. Ion, *La fin des militants*, Paris, Éd. de l'Atelier, « Enjeux de société », 1997, et M. Barthélemy, *Associations : un nouvel âge de la participation ?*, Paris, Presses de Sciences Po, 2000. Cette perspective s'illustre enfin dans l'ouvrage de B. Havard-Duclos et S. Nicourd, *Pourquoi s'engager ? Bénévoles et militants dans les associations de solidarité*, Paris, Payot, 2005.
4. Il revient à Maud Simonet d'avoir mis à jour ce programme de recherches dans un article pionnier : « Penser le bénévolat comme travail pour repenser la sociologie du travail », *op. cit.*

face au développement de l'État social au processus de monopolisation des fonctions régaliennes (police, justice, fiscalité) mais également sociales (éducation et assistance). Par son emprise sur les affaires « privées », Tocqueville craignait que l'État ne prenne en charge tous les besoins sociaux et maintienne les citoyens dans une situation de dépendance et de soumission consentie. C'est dans cet esprit qu'il verra dans la vie associative un moyen de contrecarrer ce qui est pour lui un danger pour la démocratie : « Chez les peuples démocratiques, il n'y a que par l'association que la résistance des citoyens au pouvoir central puisse se produire. »¹ Par la suite, de nombreux travaux de science politique ont tempéré cet enthousiasme et ont mis en lumière les nombreuses limites de la « société civile » dans sa fonction de contre-pouvoir². Il faut surtout s'interroger sur l'intérêt qu'il y aurait aujourd'hui à reproduire telles quelles ces citations, comme le font bon nombre d'acteurs du monde associatif, en se contentant d'invoquer l'autorité d'un auteur consacré sans faire l'effort de les remettre dans un contexte historique et politique qui est bien différent de celui de la première moitié du XIX^e siècle³. Contrairement à l'époque où Tocqueville élabore le type idéal de la société démocratique, le contexte historique de la société française d'aujourd'hui n'est plus celui d'une extension inexorable des missions d'intérêt général associées à l'État-providence mais bien d'une redéfinition du périmètre des services publics relevant jusqu'ici de l'autorité étatique. Dès lors, que deviennent le rôle et la place des associations ?

Souvent inspirés par la crainte éprouvée par Tocqueville face à la prise en charge des affaires privées (éducation, assistance) par l'État démocratique et, corrélativement, à l'affaiblissement de la participation des citoyens à la vie collective, plusieurs essais⁴ polémiques dénonçant

1. A. de Tocqueville, *De la démocratie en Amérique*, t. 2, Paris, Gallimard, « Folio », 1961, p. 426.
2. Parmi les nombreux travaux sur ce thème, on peut relever : M. Barthélemy, *Associations : un nouvel âge de la participation ?*, Paris, Presses de Sciences Po, 2000 ; R. D. Putnam, *Bowling alone. The Collapse and Revival of American Community*, New York, Simon & Schuster, 2000 ; et C. Spanou, *Fonctionnaires et militants. L'administration et les nouveaux mouvements sociaux*, Paris, L'Harmattan, « Logiques politiques », 1991.
3. C'est la suggestion féconde proposée par Maud Simonet, « L'État et le bénévolat en France et aux États-Unis, la double erreur de Tocqueville », in A.-M. Guillemard (dir.), *Où va la protection sociale ?*, Paris, PUF, « Le Lien social », 2008.
4. On pense, dans ce type de littérature, notamment à L. Bériot, *Le bazar de la solidarité*, Paris, J.-C. Lattès, 1985, et P.-P. Kaltenbach, *Associations lucratives sans but*, Paris, Denoël, 1996.

la « professionnalisation »¹ croissante du monde associatif ont insisté sur le caractère bureaucratique des associations employeurs et de leur proximité avec les institutions de l'État social. Ces pamphlets stigmatisent les abus des associations parapubliques, suspectées de clientélisme politique, tout en glorifiant les vertus du bénévolat associatif présenté comme noble et désintéressé. En ce sens, ils entretiennent la croyance dans l'idéal associatif incarné par la générosité privée et la figure du bénévole « authentique ». En divisant le monde associatif entre les « bonnes » et les « mauvaises » ou les « vraies » et les « fausses », ces auteurs, qui sont également des militants actifs dans cet espace, déplorent la perte de « l'âme de la loi de 1901 »² dont la professionnalisation serait la cause. Or la démarche choisie ici s'écarte résolument de l'essai et s'efforce de ne pas céder à la tentation normative en posant que le monde associatif est un monde social comme les autres : c'est-à-dire ni plus ni moins vertueux que les autres. Par ailleurs, la frontière entre la pureté originelle de l'association « authentique » et ses dévoiements sous la forme d'organisations hybrides³, conciliant les instances de représentation démocratique de la loi de 1901 et les structures hiérarchiques de la division du travail, est de plus en plus incertaine. En effet, le nombre d'entreprises associatives croît de façon régulière depuis 1990 selon les enquêtes menées par Viviane Tchermonog⁴ et, parmi elles, ce sont les organisations de petite taille qui se sont le plus développées. En outre, les élus et les membres actifs de l'association n'ont pas davantage le monopole de la vertu et du désintéressement que les travailleurs salariés n'ont le monopole des compétences et du professionnalisme. Les enquêtes quantitatives sur des données représentatives ont ainsi bien mis en évidence le processus de rationalisation de la pratique bénévole à l'œuvre dans la nécessaire maîtrise croissante des

1. Professionnalisation du secteur associatif dont la salarisation n'est qu'une dimension. En effet, le bénévolat s'est, lui aussi, « professionnalisé » et sa pratique nécessite désormais des compétences formelles et reconnues. En outre, l'institutionnalisation du « volontariat », comme statut intermédiaire entre le bénévolat et le salariat, complète ce processus.
2. Ce type de discours rappelle l'analyse durkheimienne du sacré selon laquelle : « Il reste vrai que notre nature est double : il y a vraiment en nous une parcelle de divinité parce qu'il y a en nous une parcelle de ces grands idéaux qui sont l'âme de la collectivité » (*Les formes élémentaires de la vie religieuse. Le système totémique en Australie*, Paris, PUF, « Quadrige » (1^e éd., 1912), 2005, p. 378).
3. Que nous désignerons comme des « entreprises associatives » pour souligner l'ambivalence des règles juridiques qui leur sont applicables : entre la législation du contrat d'association et les normes du Code du travail.
4. Ces enquêtes réalisées en 1990, 1999 et 2005 ont évalué le nombre d'associations employant du personnel à respectivement 120 000, 145 000 et 172 000 salariés.

politiques publiques et des règles de gestion qu'implique désormais la vie associative¹. L'exemple des organisations non gouvernementales (ONG) montre bien que cette critique relève surtout d'une sacralisation de l'engagement désintéressé et du don de soi, et que l'efficacité professionnelle et l'adhésion aux valeurs humanistes ne sont pas deux postures incompatibles². L'expérience récente des interventions humanitaires lors des guerres civiles dans l'ex-Yougoslavie, au Rwanda et au Kosovo a révélé les limites d'une adhésion inconditionnelle à l'idéal humanitaire et ses contradictions³ : véritable religion séculière des démocraties libérales, l'action humanitaire et l'impératif du respect des droits de l'homme qu'elle incarne sont fréquemment instrumentalisés par les grandes puissances comme autant d'alibis moraux irréfutables soit pour se dispenser d'intervenir militairement dans les zones de conflit, soit pour faire accepter aux opinions publiques la légitimité de l'usage de la force comme ce fut récemment le cas pour la guerre entre les États-Unis et l'Irak. La difficulté d'une véritable sociologie du travail associatif réside ainsi dans la tension entre l'effort permanent pour aller au-delà des rhétoriques fondées sur l'exaltation du don de soi et de l'engagement citoyen, sans pour autant sombrer dans la dénonciation tous azimuts des croyances et des pratiques.

Ce livre ne prétend pas traiter pas de toutes les « associations » au sens de tout groupement régi par la loi de 1901. Il se concentre pour l'essentiel sur la part des structures associatives qui exercent des activités économiques relevant d'une « utilité sociale »⁴ et dont l'organisation du travail repose en partie sur du salariat. Dans la mesure où il est très difficile d'estimer le nombre exact de structures associatives en activité (puisque leur dissolution n'est pas enregistrée par les services des préfetures), la transformation la plus profonde du monde associa-

1. D. Bernardeau, M. Hély, « Transformations et inerties du bénévolat associatif », *op. cit.*
2. Au sujet de l'action humanitaire, Philippe Ryfman note que « la professionnalisation, longtemps tenue en suspicion, est un fait désormais acquis. Certes, la crainte demeure de création d'une couche "salarisée" de l'ONG, en tirant ses subsides et qui risquerait de prendre le pouvoir en remplacement des militants. Mais ce sont plutôt les questions normatives qui figurent aujourd'hui à l'agenda : niveau des rémunérations ; gestion des parcours professionnels, dont celui de volontaires ; généralisation ou non du salariat pour les personnels expatriés » (« Les frontières de l'humanitaire : mutations et adaptations des ONG à l'ère de la globalisation », in S. Paugam, *Repenser la solidarité*, *op. cit.*, p. 825).
3. Cf. D. Rieff, *L'humanitaire en crise*, Paris, Le Serpent à plumes, 2004.
4. « Est d'utilité sociale l'activité qui tend à satisfaire un besoin qui n'est pas pris en compte par le marché ou qui l'est de façon peu satisfaisante », alinéa 62 de l'instruction fiscale 4 H-5-06 n° 208 du 18 décembre 2006, Direction générale des impôts.

tif réside moins dans le nombre de créations annuelles d'associations¹ que dans la conversion des structures associatives « traditionnelles », dans le sens où elles reposaient strictement sur une participation bénévole et volontaire, en « entreprises associatives ». D'une part, parce que le passage de l'association à l'entreprise associative a des effets irréversibles, puisque la transition vers la fonction d'employeur implique de rechercher de nouvelles sources de financement pour stabiliser des postes devenus indispensables². D'autre part, parce que l'introduction du salariat dans l'organisation associative conduit à l'émergence d'une catégorie de travailleurs dont les spécificités sont irréductibles aux formes historiquement instituées de l'activité productive. Dans tous les secteurs où il se développe, la légitimité du travail associatif repose sur la reconnaissance de son utilité sociale³. Or l'octroi de financements de la part des collectivités publiques, au nom de la réalisation d'une mission d'intérêt général, mais également de la part des entreprises lucratives, au nom de leur « responsabilité sociale » et des politiques de mécénat, est de plus en plus étroitement déterminé par la valorisation de l'« utilité sociale » de l'action que le travailleur associatif est chargé de mettre en œuvre. Dans la mesure où la valeur du travail associatif repose essentiellement sur la reconnaissance de son utilité sociale, la constitution d'un salariat dans ce secteur constitue une subversion de l'ordre économique au sens où il déstabilise la convention capitaliste selon laquelle : n'ont de valeur économique que les biens et les services dont le mode d'allocation est fixé par un marché.

Cette recherche repose sur de nombreux matériaux d'enquête afin d'éviter l'écueil, déjà pointé par Norbert Elias mais toujours actuel, selon lequel « les théories sociologiques qui ne reposent pas sur

1. Contrairement à ce que titrent régulièrement certains quotidiens comme *Le Monde* dont le supplément « Le baby-boom associatif » mettait en avant la création de 70 000 associations en 2002. Supplément du numéro du 11 décembre 2002.
2. La moitié des postes créés dans le cadre du programme « nouveaux services nouveaux emplois » ont ainsi été convertis en emplois de droit commun selon l'enquête CES-Matisse de 2005. Cf. V. Tchernonog, *Le paysage associatif français*, *op. cit.*
3. Si la mesure demeure floue, cette notion, définie par la fiscalité, tend incontestablement à se normaliser : par exemple, la loi du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, au lieu de faire référence aux missions traditionnelles du service public, stipule que « l'action sociale et médico-sociale s'inscrit dans les missions d'intérêt général et d'utilité sociale ». Cf. article 5 codifié à l'article L. 311-1 du Code de l'action sociale et des familles. On consultera également : H. Trouvé, *L'utilité sociale : des pratiques aux représentations. Une étude de cas dans le champ de l'insertion par l'activité économique*, thèse pour le doctorat en sciences économiques, Paris I - Sorbonne, 2007.

un travail de sociologie empirique ne servent à rien »¹. L'exploitation secondaire de données statistiques² sur l'emploi salarié a ainsi permis d'éclairer, le plus objectivement possible, l'état des conditions de travail et d'emploi dans ce secteur. Dans un autre registre, l'enquête auprès des entreprises associatives a permis de s'écarter des représentations dominantes du monde associatif qui tendent à le réifier. En permettant de vérifier la validité du découpage de la réalité opéré par les catégories sociologiques ou en autorisant le raisonnement, toujours un peu artificiel pour le sociologue, du « toutes choses égales par ailleurs », la statistique a constitué un instrument d'objectivation indispensable pour l'analyse présentée ici. L'observation de régularités, comme par exemple l'existence d'un différentiel significatif de rémunération entre secteur associatif et secteur à but lucratif, a en effet l'immense mérite de prévenir les tentations de faire du général avec du particulier, voire de l'anecdotique. Pour autant, cette démarche positive a évidemment des limites, tant les catégories des institutions qui produisent les données statistiques sont inadaptées au monde associatif. Pour y pallier, j'ai donc entrepris une enquête par entretiens auprès de salariés du secteur associatif à partir de plusieurs échantillons entre 2000 et 2003³. Il s'agissait notamment de mieux comprendre les trajectoires individuelles qui conduisent à l'occupation d'un emploi dans ce secteur, les raisons qui favorisent l'acceptation de conditions de travail peu attractives, les règles formelles et informelles concernant l'organisation et la division des tâches ainsi que les perspectives d'évolution dans la structure. Bien loin de s'opposer, méthodes quantitatives et qualitatives se sont ainsi avérées profondément complémentaires : les premières permettent de rompre avec le charme trompeur des discours enchantés sur les vertus morales de l'employeur associatif, les secondes suggèrent des liaisons qui ne viendraient pas spontanément à l'esprit sans expérience *in situ* (comme, par exemple, l'effet de la transition du bénévolat au salariat sur le montant de la rémunération perçue).

1. N. Elias, « Avant-propos : sociologie et histoire », *La société de cour*, Paris, Flammarion, « Champs », 1985, p. LX.

2. Cf. les appendices 1, 2 et 3 consacrés à la présentation détaillée des sources statistiques. Je remercie le Centre Maurice-Halbwachs pour l'accès aux données de l'INSEE et notamment Alexandre Kych et Benoît Tudoux.

3. Cf. appendice 4.

Au début du xx^e siècle, le père fondateur de la sociologie en France, Émile Durkheim, s'était exprimé au cours de débats organisés par le Cercle de l'Unité pour la vérité pour évoquer sa conception de la condition qui devrait, selon lui, être proposée à l'agent de la fonction publique¹. Dans ces retranscriptions, on constate que la conception durkheimienne du fonctionnaire était proche de celles de juristes de l'époque comme Maurice Hauriou qui fut à l'origine de la fondation du droit administratif. Elle témoigne de la volonté de faire du fonctionnaire un travailleur particulier dont le statut devait marquer une nette différence avec les travailleurs du secteur privé (ou chargés des « fonctions économiques », pour reprendre la terminologie durkheimienne). C'est d'ailleurs cette conception qui l'amènera à s'opposer à l'introduction de la liberté syndicale au sein de la fonction publique au motif que le fonctionnaire doit se dévouer à l'intérêt général et laisser ses intérêts particuliers au second plan². Un siècle après ces débats annonçant l'élaboration du statut de la fonction publique, il est devenu à nouveau essentiel de s'interroger sur la condition accordée par la société aux travailleurs dont la vocation est de servir l'intérêt général. Compte tenu de la multiplication des nouveaux besoins sociaux (prise en charge de la dépendance des personnes âgées, services de garde de la petite enfance, protection de l'environnement, accès aux soins, défense des droits des minorités, aide au logement, etc.), on voit en effet mal comment l'objectif de non-renouvellement d'un fonctionnaire partant en retraite sur deux³ ne conduira pas, au minimum, à doubler le nombre actuel des travailleurs associatifs. Car, si le taux de croissance annuel de l'emploi associatif reste proche de ce qu'il a été depuis plus de vingt-cinq ans, cette nouvelle catégorie de salariés représentera 3 millions de salariés en 2020. Soit probablement un nombre avoisinant les effectifs de la fonction

1. Cette intervention de Durkheim lors de la séance du 19 janvier 1908 a été publiée dans les *Libres entretiens* (4^e série, novembre 1907 - mai 1908) et a été reprise lors de l'édition des 3 volumes des *Textes* coordonnée par Victor Karady en 1975.

2. P. Birnbaum, « La conception durkheimienne de l'État : l'apolitisme des fonctionnaires », *Revue française de sociologie*, vol. 17, n° 2, avril-juin 1976, p. 247-258.

3. Rappelons que cet objectif constitue l'un des points clés du programme de réformes annoncées par le nouveau gouvernement et qu'il a été confirmé par la décision de fusionner le ministère du Budget et des comptes publics avec le ministère de la Fonction publique pour signifier clairement que l'emploi public est avant tout une charge financière pour la collectivité.

publique statutaire à cette date. Il sera alors difficile, pour les organismes de la statistique publique comme pour le pouvoir politique, de continuer à faire comme si ces travailleurs n'existaient pas.

La réflexion débutera par la mise en évidence des tensions qui cristallisent le monde associatif pour établir sa légitimité auprès des partenaires publics et privés et pour concilier salariat et bénévolat. Elle sera poursuivie par la systématisation de ces tensions dans le cadre d'un véritable espace social et politique en voie de structuration. Si ces tensions se déclinent selon différentes formes et contribuent à la diversité caractéristique du monde associatif, il n'empêche qu'elles n'en sont pas moins le fondement d'une catégorie de travailleurs irréductible aux salariés du privé et aux agents du service public. C'est à l'expression de ces tensions dans le cadre des expériences vécues et à leur mise en forme dans le cadre d'un salariat subordonné à l'utilité sociale que sera consacrée la troisième et dernière partie de cet ouvrage.